

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-05-1905 accordant un congé de convalescence à M. Dubarry, Secrétaire Général.

n° 8-05-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 avril 1905

Numéro JO
n° 102 du 01/05/1905

Date du numéro
1 mai 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances chevalier de la Legion Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat du Conseil de santé, constatant que l'état de santé de M. Dubarry, Albert, Secrétaire Général de 2^e classe des Colonies, nécessite son retour en France en congé de convalescence

Vu le décret du 3 juillet 1904, sur les passages, ensemble le décret du 6 juillet 1904; et le décret sur la solde et les accessoires de solde du 25 décembre 1898, ensemble le décret du 23 février 1905

Vu les décrets des 1^{er} novembre 1899 et 21 octobre 1905 modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. Un congé de convalescence dont la durée sera fixée par M. le Ministre des Colonies, est accordé à M. Dubarry, Albert, Secrétaire Général de 2^e classe des Colonies, pour en jouir en France. M. Dubarry prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes « Hraouaddy » qui doit quitter Djibouti le 14 Avril 1905, à destination de Marseille, Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

signé p.pascal